



Information Circular – Circulaire d’information

ICC/INF/2011/012

Date : 14 octobre 2011

**PRESTATIONS ATTACHEES AUX CONDITIONS D’EMPLOI DANS LES
BUREAUX EXTERIEURS**

1. Le Greffier, en vertu de la section 4.2 de la Directive de la Présidence ICC/PRESG/2003/001, publie les listes ci-après aux fins de la mise en œuvre de l’Instruction administrative ICC/AI/2010/001 relative aux conditions d’emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs et de l’Instruction administrative ICC/AI/2011/007 concernant les prestations spéciales pour les fonctionnaires en poste dans des lieux d’affectation désignés.

2. La liste suivante, qui tient compte des recommandations du Comité permanent sur les lieux d’affectation hors siège du Réseau Ressources humaines du régime commun des Nations Unies, s’applique à l’Instruction administrative ICC/AI/2010/001 relative aux conditions d’emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs.

Pays/Lieu d’affectation	Statut du lieu d’affectation		H/S cat.	Phase de sécurité	Périodicité du congé de détente	SOA	APA	Montant SOLA	Prime de risque
	Ouvert aux familles	Formellement déconseillé aux familles							
KENYA									
Nairobi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	s.o.	Néant	<input type="checkbox"/>			Non
UGANDA									
Kampala	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	s.o.	Néant	<input type="checkbox"/>			Non
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE									
Bangui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	II	16 semaines	<input type="checkbox"/>			Non
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO									
Kinshasa	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	C	III	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 920 USD	Non
Bunia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	E	III	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 920 USD	Oui
TCHAD									
N’ djamena	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D	III	12 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 170 EUR	Oui

Abréviations :

H/S cat. : *Hardship category* (niveau de difficulté des conditions de vie, tel que déterminé par la CFPI)

Phase de sécurité : Telle que déterminée par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies

SOA : *Special Operations Approach* (régime Opération spéciale)

APA : *Administrative Place of Assignment* (lieu d'affectation administrative)

SOLA : *Special Operations Living Allowance* (indemnité de subsistance en opération spéciale)

3. La liste suivante, qui tient compte des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), indique les prestations spéciales auxquelles ont droit les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation désignés aux fins de la mise en œuvre de l'Instruction administrative ICC/AI/2011/007.

Pays/ Lieu d'affectation	H/S cat.	Droit à des congés dans les foyers plus fréquents	Prestations spéciales relatives aux frais d'études ¹	Envoi supplémentaire	Remboursement des frais médicaux de base
KENYA					
Nairobi	B	Non	Non	Non	Oui
OUGANDA					
Kampala	C	Oui	Oui	Oui	Oui
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE					
Bangui	D	Oui	Oui	Oui	Oui
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO					
Kinshasa	C	Oui	Oui	Oui	Oui
Bunia	E	Oui	Oui	Oui	Oui
TCHAD					
N'djamena	D	Oui	Oui	Non	Oui

4. La présente Circulaire d'information entre en vigueur le 24 octobre 2011.



Silvana Arbia
Greffier

¹ Le droit au remboursement de frais de pension supplémentaires est fonction du lieu d'affectation administrative auquel sont rattachés les lieux d'affectation relevant du régime Opération spéciale.